ANNEXE 2 - <u>Aides au syndicat et bonifications individuelles pour les copropriétés ciblées dans l'OPAH RU CD</u>

Aide socle au syndicat de copropriétés dégradées

Anah: 35% ou 50 % Ville de Bordeaux: 5 % Bordeaux Métropole: 5 %

Majoration du taux pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources

Majoration du taux pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement

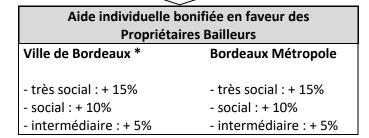
Aide individuelle bonifiée en faveur des Propriétaires Occupants Ville de Bordeaux * Bordeaux Métropole

- très modestes : +

- très modestes : + 15% 15%

- modestes : + 10% - modestes : + 10%

- 1,5 x PSLA : + 5%



^{*} L'aide individuelle de la Ville de Bordeaux en faveur des propriétaires occupants sous conditions de ressources et des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement pourra également être majorée de 5% dans le cas où la copropriété ferait l'objet d'une obligation de travaux liée à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).